



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-117

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU PARC

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la mise en place d'une benne à gravats rue du Parc, pour les travaux de toiture du bâtiment du Carré d'Art, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du 01/07/2024 au 19/07/2024.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, la circulation et le stationnement sont interdits au droit du chantier du « Carré d'Art » situé rue du Parc à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 08 h à 17 h.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par l'Impasse Gambetta pendant la durée des travaux.
- Article 3** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **ST ZEN**, et devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté. Il s'engage par ailleurs au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 24 juin 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 24 juin 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

